



SCOLARISATION ET INSCRIPTION DANS LES ECOLES MATERNELLES DE LA JUNTE D'ANDALOUSIE ET LES CENTRES EDUCATIFS DE CONVENTION. CURSUS 2009/2010

Le Ministère de l'Éducation de l'Autonomie se réunit concernant le processus d'admission des élèves dans les Ecoles Maternelles affiliées à la Junte d'Andalousie, ainsi que dans les crèches faisant partie du Cycle Primaire d'éducation pour l'année scolaire 2009/2010.

A cet effet, il s'informe sur les délais et les conditions requises pour y solliciter une place et sur la confirmation administrative a posteriori de cette inscription.

ADMISSION ET INSCRIPTION

ZONES D'INFLUENCE ET PLACES VACANTES

Les Ecoles Maternelles et les crèches de la Junte d'Andalousie communiqueront sur tableau d'affichage le nombre de places libres pour chaque année. La zone d'influence de chaque établissement sera définie par son code postal.

REMISE DES FORMULAIRES D'INSCRIPTION

Tout élève entrant pour la première fois dans un établissement éducatif devra présenter son formulaire d'inscription **du 18 mai au 5 juin**.

Le formulaire sera fourni gratuitement dans les établissements et sera également disponible sur la page Internet du Ministère de l'Éducation de l'Autonomie (www.juntadeandalucia.es/educacion).

Le formulaire sera présenté **en double exemplaire**, de préférence dans l'établissement éducatif où le demandeur souhaite être inscrit. Il sera accompagné des documents requis par ledit formulaire.

CRITERES D'ADMISSION

Lorsque les places disponibles ne suffiront pas pour accueillir tous les demandeurs, les critères d'admission seront les suivants:

- Quand il existe des circonstances sociales ou familiales à risques pour l'enfant.
- Quand les mères des enfants se trouvent en centre d'accueil pour les victimes de violences sexistes.
- Quand les candidats sont des enfants de victimes du terrorisme.
- Quand le père et la mère, les tuteurs légaux ou, dans le cas des familles monoparentales la personne à qui échoit la garde du mineur ou de la mineure possèdent un emploi.
- Quand le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant travaille dans l'établissement éducatif sollicité, à condition qu'il constitue le premier choix demandé.
- La proximité du domicile ou du lieu de travail du père, de la mère ou du tuteur légal.
- Quand des frères et soeurs de l'enfant sont déjà inscrits dans l'établissement.
- Cas de famille monoparentale ou de famille nombreuse.
- Quand l'enfant a subi un traitement financé par des fonds publics pour un trouble du développement dans un Centre de Protection de la Petite Enfance de la Communauté Autonome d'Andalousie.
- Quand le taux d'invalidité reconnu de l'enfant ou bien d'un autre membre de sa famille atteigne ou dépasse 33%.
- Le revenu annuel de la famille.

En cas d'égalité, les candidats seront départagés selon leurs meilleures notes obtenues en appliquant un à un les critères précités et uniquement ceux-ci, tel que le précise la loi en vigueur. Si l'égalité persistait, les places reviendraient aux élèves les plus âgés.

En aucun cas il n'y aura de discrimination relative à l'inscription d'un élève en regard de son lieu de naissance, de son sexe, de sa race, de sa religion, de son opinion ou de tout autre caractéristique personnelle ou sociale, tout comme il ne saurait être exigé de l'élève la formulation de déclarations pouvant affecter son intimité, ses croyances ou ses convictions.

PUBLICATION DES RESULTATS.

RECLAMATIONS

Les établissements éducatifs communiqueront sur leur tableau d'affichage avant le **9 juin** les résultats des candidats, en indiquant uniquement pour chaque candidat le total des points obtenus selon les critères du barème.

En cas de litige, des **réclamations** pourront être adressées à l'établissement concerné **entre le 10 et le 20 juin**.

PUBLICATION DES ADMISSIONS ET DES REFUS

La décision indiquant les admissions et les refus, qui servira de notification aux candidats, sera rendue publique sur le tableau d'affichage de l'établissement avant le **22 juin**.

ENROLMENT

Délais : du **23 juin au 3 juillet** inclus.

Afin de confirmer l'inscription, le candidat devra se présenter à l'établissement concerné où il se verra remettre un document justifiant de son inscription, dans lequel seront mentionnés les renseignements de l'établissement, du ou de la mineure ainsi que de la personne demandeuse, pour pouvoir communiquer de manière séparée le coût mensuel de la place, le montant que la famille versera mensuellement et la part assumée, si tel est le cas, par le Ministère de l'Education.

Pour les personnes demandeuses qui souhaitent opter pour la domiciliation bancaire, un modèle incluant l'ordre pour accepter les quittances de manière domiciliée afin que le ou la demandeuse le remette à sa banque sera fourni.

Les **places disponibles après l'inscription** seront attribuées aux dossiers sur la liste d'attente.

ADRESSES DES CONSEILS REGIONAUX D'EDUCATION

Délégation Provinciale d'Almería

Paseo de la Caridad, 125
Finca Santa Isabel
04008 Almería
Tel: 950004500

Délégation Provinciale de Cádiz

Plaza Mina, 18
11004 Cádiz
Tel: 956006800/2

Délégation Provinciale de Córdoba

Edificio de Servicios Múltiples
Tomás de Aquino, s/n 2ª planta
14071 Córdoba
Tel: 957001172

Délégation Provinciale de Granada

C/. Gran Vía, 56
18071 Granada
Tel: 958029078/79

Délégation Provinciale de Huelva

Mozárabes, 8.
21002 Huelva
Tel: 959004000

Délégation Provinciale de Jaén

Martínez Montañés, 8
23007 Jaén
Tel: 953003700

Délégation Provinciale de Málaga

Edificio de Servicios Múltiples, Avda. de la Aurora 47
29071 Málaga
Tel: 951038000

Délégation Provinciale de Sevilla

Ronda del Tamarguillo, s/n
41005 Sevilla
Tel: 955034200/01/02

Pour plus d'informations, consulter l'établissement éducatif le plus proche,
le Conseil Régional de l'Education,
le site www.juntadeandalucia.es/educacion
ou par téléphone:
900 848 000

